

## CONSTITUTION DES DOSSIERS POUR LA MEDAILLE DU TOURISME

L'examen des dossiers relatifs à l'objet cité a montré que la Commission pouvait avoir des difficultés à se prononcer au seul examen des informations fournies sur le mémoire par les services préfectoraux.

### 1) – Envoi des dossiers

**Aucun dossier de candidature parvenu à la Direction du Tourisme au-delà de la date limite d'envoi fixé par la présente note ne sera pris en compte.**

Les candidats proposés lors de la dernière session et non retenus ne sont pas pris en compte pour la session suivante. Les Préfectures doivent informer la Direction du Tourisme si elles présentent, à nouveau, ces candidats et les inclure, le cas échéant, dans le tableau récapitulatif présentant l'ordre de préférence qui doit accompagner les envois.

Les dossiers doivent parvenir à la Direction du Tourisme de façon complète : l'état civil du candidat ainsi que son adresse (nécessaire à l'acheminement du courrier) doivent être portés de façon précise. Il est rappelé que les pièces qui accompagnent le dossier, l'extrait de casier judiciaire, ne sont valables que trois mois et doivent donc être renouvelés d'une session à l'autre si la candidature est différée.

L'exposé des activités qui motivent la proposition ne doit pas se limiter à une succession de dates, mais doit présenter également des explications détaillées qui étoffent la candidature.

### 2) – Les activités des candidats

La Commission souhaiterait que les dossiers soient présentés de façon plus complète, mettant en exergue particulièrement :

- d'une part, le bénévolat :
  - **actions menées en faveur du tourisme,**
  - **depuis combien de temps exerce-t-il ?**

- d'autre part les professionnels du tourisme :

outre la qualité du service qu'ils rendent dans leur profession, il est nécessaire d'apprécier l'investissement **extérieur** à leur activité principale, ainsi que la façon exemplaire dont ils accomplissent leur métier. Il sera en outre précisé les efforts fournis pour le maintien en marge des grands courants touristiques ;

- soit dans les activités d'animation de la profession,
- soit dans les activités en faveur de la promotion du tourisme.

**J'attire tout particulièrement votre attention sur l'intérêt qui s'attache à ce que la Médaille du Tourisme puisse d'avantage reconnaître les mérites :**

- **Des chefs d'entreprises, notamment de petites entreprises, faisant preuve d'un dynamisme particulier et dont les efforts ont permis des réalisations innovantes, des créations d'emplois ou bien un meilleur rayonnement de l'image des industries touristiques auprès des décideurs.**

- **Des salariés dont la carrière traduit une ascension sociale fondée sur le travail et sens de l'accueil.**

**Vous pouvez recueillir ces informations auprès des services du Délégué Régional au Tourisme et du Comité Départemental du Tourisme.**

### **3) Les principaux critères de sélection**

Je vous rappelle les différents critères d'aide à la sélection :

- le candidat décoré de l'Ordre National du Mérite ou de la Légion d'Honneur ne pourra pas être présenté (article 8 du décret n° 89-693 du 21 septembre 1989),
- il sera âgé de 30 ans minimum et aura œuvré au moins **12 ans** dans le tourisme,
- pour les candidats oeuvrant dans leur profession sans activité annexe dans le tourisme, la durée légale minimum des services doit être de **20 ans**,
- pour les candidats retraités, la durée des services est comptabilisée jusqu'à l'âge de la retraite **et non l'année de présentation**,
- le délai minimum entre deux échelons (Bronze, Argent, Or) est de **5 ans**.

### **4) – Considérations générales**

Le nombre de médailles pouvant être attribué est limité annuellement à **60 médailles d'Or, 200 médailles d'Argent et 500 médailles de Bronze** ; il est donc souhaitable de ne transmettre que des mémoires dûment argumentés **qui tendent à respecter en outre une parité entre les hommes et les femmes**, nombreuses dans les activités touristiques.

Enfin, je vous rappelle que les candidatures proposées ne devront pas avoir été impliquées dans des infractions relevant des compétences de la Direction Générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes.